

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u></p> <p>26 mai 2023</p> <p><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 18</p> <p>Votants : 18</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois le 9 juin 2023 à 18h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, en lieu habituel, le conseil municipal de la commune de Samois-sur-Seine.</p> <p>Étaient présents :</p> <p>M. CHARIAU Michel, maire</p> <p>M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick, adjoints</p> <p>Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, Mme BILLARD Joëlle, Mme DELACOURCELLE Astrid, Mme MAHIAS Anne, Mme MICCHAT Anne-Sophie, M. JÉRÔME Sylvain, M. FERONE Georges, M. DUMARCHÉ Éric, Mme EHRHARDT Caroline, Mme DUBOIS Danièle, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise</p> <p>Absentes : Mme DAOULATIAN Nathalie</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DENIOT Muriel</p>
---	--

2023-06-01 Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2 ;

Vu le code électoral et notamment les articles L. 284, L. 286, L. 289, R. 25-1, R. 137 et suivants ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n°2023-DRCL-BDE-009 du 10 mai 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant les listes déposées et enregistrées ;

Considérant le vote sans débat et par scrutin secret ;

Considérant le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, dressé et clos le 9 juin 2023, joint à la présente délibération ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- La liste SAMOIS 2023 : quinze (15) voix

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits
Fait à Samois-sur-Seine

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication ou notification